
RÈGLEMENTS

Stationnements et casiers

Campus d'Ottawa/Campus d'Orléans

2025-2026

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
ESPACES LIBRES	2
INFRACTIONS	2
CONTRAVENTIONS DE LA VILLE D'OTTAWA	3
PAIEMENT VOLONTAIRE	3
DEMANDE DE COMPARUTION A LA SUITE D'UNE INFRACTION DE STATIONNEMENT	3
VERIFICATION AUPRES DU BUREAU DU STATIONNEMENT	4
LIMITE DE VITESSE	5
HORODATEURS	5
GRATUITE	5
HORODATEUR EDIFICE B	6
CIRCULATION	6
TERRAINS DE STATIONNEMENT	6
PERMIS DISPONIBLES	7
PERMIS DE MOTOCYCLETTES	7
STATIONNEMENT DE SOIRÉE ET DE FIN DE SEMAINE	7
ENREGISTREMENT DE PLUS D'UN VÉHICULE	7
STATIONNEMENT DE NUIT OU À LONG TERME	8
STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	8
PERMIS DE STATIONNEMENT VIRTUEL/E-PERMIT	8
CHANGEMENT DE RENSEIGNEMENTS	9
TOURNOIS ET ÉVÉNEMENT SPÉCIAUX	9
REMBOURSEMENTS	9
LOCATION DE CASIERS	10
RÈGLEMENT POUR LOCATION DE CASIERS	10
DURÉE DE LOCATION ET TARIFS 2024-2025	10
OUTIL DE GESTION DE STATIONNEMENT ET DE CASIER EN LIGNE	11
MODES DE PAIEMENT	12
HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DU STATIONNEMENT ET DES CASIERS	12

INTRODUCTION

La Cité tente de fournir des espaces de stationnement aux membres de sa communauté étudiante et aux membres du personnel du Collège, ainsi qu'à ses visiteuses et visiteurs. Puisque les terrains de La Cité sont privés, les autorités se réservent le droit d'en exclure tout individu ou tout véhicule dont la présence est non conforme aux règlements.

La Cité prendra toutes les précautions raisonnables afin d'assurer la sécurité des véhicules stationnés sur ses terrains. Cependant, les détenteurs de permis reconnaissent qu'ils stationnent leur véhicule à leurs propres risques et que le Collège ne sera pas responsable de vols, pertes ou dommages causés aux véhicules ni à leur contenu. De plus, le détenteur du permis convient de tenir indemne La Cité contre toute réclamation intentée contre elle par une tierce partie en raison de l'usage du permis de stationnement.

Les personnes qui désirent un permis de stationnement de longue durée (mensuel, semestriel, annuel) peuvent se le procurer en ligne au www.collegelacite.ca/stationnement.

Les permis sont vendus sur une base de « premier arrivé, premier servi ». Seul le Bureau du stationnement et des casiers est autorisé à délivrer des permis.

Les membres du personnel permanents admissibles à un permis pluriannuel (déduction à la source DAS) sont priés de remplir le formulaire à cet effet dans les plus brefs délais. Le coût du stationnement sera déduit à même le salaire toutes les deux semaines.

Le service de stationnement et de casiers est géré par une tierce partie qui a pleine autorité de la gestion du service. Pour une raison valable, elle peut refuser l'émission d'un permis.

Le Bureau du stationnement et des casiers se réserve le droit de révoquer le droit de stationnement de toute personne ayant démontré une conduite agressive, verbale ou physique, envers les membres du personnel du Bureau du stationnement et des casiers et les membres du personnel d'Indigo (patrouilleur ou autre).

Lorsqu'un.e usager.ère se procure un permis de stationnement, il.elle doit s'assurer de bien enregistrer toutes les informations de son véhicule. L'information complète du véhicule est nécessaire, y compris, marque, couleur, plaque d'immatriculation. L'usager.ère peut enregistrer un maximum de deux (2) véhicules.

La patrouille des parcs de stationnement est faite par véhicule. Un système de reconnaissance de plaque d'immatriculation est utilisé pour s'assurer que les véhicules qui utilisent les parcs de stationnement y sont autorisés. Il est donc important que la plaque d'immatriculation soit visible en tout temps, et que l'enregistrement de la plaque ainsi que le paiement des frais de stationnement soient payés avant de quitter le véhicule.

Pour ce faire les usagers sont invités à procéder selon l'une des 3 méthodes suivantes :

- Via le lien suivant : [Indigo](#) (moyen recommandé) ([Stationnement et casiers - La Cité](#)) Par application mobile
- En personne, au **Bureau de stationnement** (A1030)

La conservation du reçu est hautement recommandée en cas de nécessité de preuve. Les agents Indigo effectuent des patrouilles deux fois par jour, ainsi que des visites sporadiques, afin de garantir le bon déroulement des opérations.

ESPACES LIBRES

Le fait de détenir un permis de stationnement ne garantit pas un espace libre. Cependant, La Cité prend des dispositions pour empêcher le stationnement non autorisé (contraventions, remorquage).

Les détenteurs de permis qui stationnent dans une aire dont la couleur ne correspond pas à celle de leur permis prennent ainsi la place des détenteurs auxquels l'aire est destinée. Les couleurs des terrains de stationnement doivent être respectées en tout temps.

Par définition, le terme « Véhicule à moteur » désigne camion, véhicule lourd, voiture, motocyclette, bicyclette à moteur ou scooter.

INFRACTIONS

En plus des infractions aux règlements relatifs au stationnement, les cas suivants peuvent être considérés comme des infractions :

- Stationnement dans un terrain de La Cité sans plaque d'immatriculation ;
- Stationnement dans des endroits autres que ceux désignés à cet effet ;
- Stationnement dans un terrain d'une couleur qui ne correspond pas à la couleur du permis de stationnement (la non-disponibilité d'espaces de stationnement dans la zone correspondante au permis détenu ne justifie en aucun cas le stationnement dans une zone de couleur différente sans l'autorisation du Bureau du stationnement et des casiers) ;
- Stationnement dans une zone de chargement ou dans une voie d'urgence réservée aux camions d'incendie, ambulances, etc. ;
- Excès de vitesse (voir article sur la limite de vitesse) et conduite dangereuse ;
- Véhicule stationné de façon non autorisée dans un espace réservé aux personnes à mobilité réduite sans vignette appropriée désignée à cet effet ;
- Refus de souscrire aux règlements qui s'appliquent au campus de La Cité ;
- Stationnement de véhicules lourds tels que remorque, autobus, véhicule

- commercial, etc. ;
- Remorquage du véhicule si plus de deux contraventions ;
- Se garer dans une zone de recharge pour véhicules électriques sans payer les frais de stationnement.

Le. La propriétaire d'un véhicule stationné de façon non autorisée risque une contravention et pourrait voir son véhicule remorqué à ses propres frais.

Cette liste d'infractions n'est pas exhaustive et elle est sujette à des changements sans préavis.

CONTRAVENTIONS DE LA VILLE D'OTTAWA

Lorsque votre véhicule est stationné sur le site de La Cité, la plaque d'immatriculation doit être visible en tout temps. Tous les véhicules stationnés à La Cité doivent se garer dans un seul espace de stationnement avec l'arrière du véhicule faisant face à l'allée de passage pour faciliter l'identification de la plaque d'immatriculation. Notamment les véhicules en provenance du Québec possédant une seule plaque à l'arrière,

L'achat d'un droit de stationnement ne suppose pas nécessairement que le véhicule stationné respecte les règlements de stationnement. VOUS DEVEZ ABSOLUMENT FOURNIR VOTRE NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION FAUTE DE QUOI UNE CONTRAVENTION POURRAIT ÊTRE DONNÉE.

Trois options s'offrent à un individu qui reçoit une contravention de la Ville d'Ottawa :

Païement volontaire

On peut payer la contravention à toute banque ou société de fiducie d'Ottawa. Une contravention peut également être payée par courrier ou en personne à l'hôtel de ville d'Ottawa.

Demande de comparution à la suite d'une infraction de stationnement

Les dispositions de la Loi sur les infractions provinciales s'appliquent aux restrictions de stationnement sur la propriété de La Cité. Ainsi, un individu qui reçoit une contravention et désire la contester peut se présenter au bureau du greffier de la Ville d'Ottawa afin de faire une demande de comparution.

Toute plainte concernant une contravention doit être adressée à la Ville d'Ottawa directement. Une fois la contravention émise, il est de la responsabilité de l'individu de prendre les démarches nécessaires afin de payer ou de contester la contravention. Le Collège se libère de toutes responsabilités.

Vérification auprès du Bureau du stationnement

Tout individu peut faire une demande par écrit au Bureau du stationnement (stationnement@lacitec.on.ca) pour vérification de la validité de la contravention. L'information requise est une copie de la contravention et une brève description de la raison pour laquelle vous jugez que la contravention est non justifiée.

Veuillez prendre note que le délai pourrait engendrer des frais supplémentaires si la contravention est justifiée et aucuns frais si elle est annulée

Voici la procédure à suivre :

- Envoyez un courriel à stationnement@lacitec.on.ca incluant les détails de votre contravention. L'équipe d'Indigo disposera de 24 heures pour enquêter et vous fournir une réponse.
- Une réponse vous sera envoyée avec les résultats de l'enquête.
- En cas d'annulation de votre contravention, vous recevrez un avis d'annulation confirmant qu'elle a été annulée dans le système Indigo. Conservez cette confirmation comme preuve.
- Indigo prendra également les dispositions nécessaires auprès de la Ville d'Ottawa pour assurer l'annulation complète.
- Aucune action supplémentaire ne sera requise de votre part et aucuns frais ne vous seront facturés.

Note : Les demandes d'annulation verbales seront également traitées, mais une preuve écrite est fortement recommandée pour assurer un suivi et un contrôle efficaces.

En cas de situation répétitive ou de non-respect des délais, ou pour toute situation nécessitant une intervention à plus grande échelle, veuillez adresser votre courriel initial aux contacts suivants :

1. Diego Salgado : diego.salgado@group-indigo.com ;
2. Stationnement : stationnement@lacitec.on.ca ;
3. En mettant en copie : services.associés@lacitec.on.ca.

Une enquête approfondie sera alors lancée, et une réponse définitive vous sera fournie dans un délai raisonnable.

LIMITE DE VITESSE

La limite de vitesse sur les terrains de stationnement de La Cité est fixée à 20 km/h à moins d'avis contraire. Tout excès de vitesse et toute manœuvre avec un véhicule, susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes ou la protection de la propriété, sont strictement interdits.

HORODATEURS

Le stationnement est payant du lundi au vendredi, de 6 h à 18 h. Un paiement par application est disponible pour le stationnement horaire, journalier et hebdomadaire alors que des horodateurs (libre-service) sont installés près des pavillons F, H et B pour ceux qui désirent se procurer un permis à l'heure ou à la journée. Les permis de stationnement mensuels ainsi que la location de votre casier se font par paiement en ligne seulement par application Indigo (code QR sur place).

Les frais de stationnement sont les suivants :

- Journalier 30 min à partir de l'heure d'achat
- À l'heure
- À la journée
- Hebdomadaire 7 jours à partir de la date d'achat
- Soir Gratuit de 18 à 6 h
- Fin de semaine Gratuit du vendredi 18 h au lundi 6 h

Les modes de paiement acceptés sont :

- Monnaie (0,25 \$, 1,00 \$ et 2,00 \$)
- Cartes de crédit : Visa et Mastercard.
- Payez avec l'application Park indigo

Une fois le permis acheté, le détenteur doit stationner dans les aires de stationnement appropriées. **Les frais d'un permis acheté aux horodateurs ne sont pas remboursables.**

Gratuité

Le Collège a statué que la gratuité du stationnement ne serait offerte que dans deux circonstances. Le stationnement est offert gratuitement lors des cérémonies de remise des diplômes, incluant la cérémonie de mise à l'honneur des étudiant.e.s autochtones, et lors des journées Portes ouvertes. Aucune gratuité n'est offerte au cours de l'année.

Horodateur édifice B

Le stationnement est payant du lundi au vendredi, de 6 h à 18 h, et est réservé aux visiteurs, et ce, pour une durée maximale de trois heures.

Les modes de paiement acceptés sont les mêmes aux trois horodateurs.

CIRCULATION

Il est interdit de circuler dans une zone qui n'est pas désignée « carrossable » ou « terrain de stationnement ». Une contravention pourrait être donnée au propriétaire d'un véhicule qui est stationné dans les aires de circulation. Le véhicule risque également d'être remorqué aux frais du propriétaire. Les frais associés aux dommages causés en raison d'un stationnement non autorisé sont la responsabilité du propriétaire du véhicule ou de l'individu ayant causé les dommages. Les individus qui utilisent les voies d'accès et les zones de stationnement de La Cité le font à leurs propres risques. La prudence est de mise.

TERRAINS DE STATIONNEMENT

Les terrains de stationnement sont identifiés par des panneaux de couleur placés à l'entrée de chaque terrain :

- | | |
|----------|-------------|
| • Blanc | • Bleu |
| • Noir | • Or |
| • Orange | • Rouge |
| • Vert | • Visiteurs |

Vous devez absolument vous stationner dans le terrain de la couleur de votre permis de stationnement.

On accède aux terrains de stationnement vert, rouge et orange par la promenade de l'Aviation. Le terrain de stationnement bleu n'est accessible que par la promenade Bathgate. Le règlement de la Ville d'Ottawa impose une circulation contrôlée dans les secteurs résidentiels. Une barrière est donc installée entre le stationnement rouge, derrière l'édifice F et le stationnement bleu. Cette barrière empêche les véhicules d'accéder à la promenade Bathgate et au stationnement bleu depuis le rouge. Le terrain de stationnement blanc n'est accessible que par la rue Den Haag.

Les espaces or sont réservés et numérotés. Tous les détenteurs de permis or doivent stationner dans leur espace désigné. Si un autre véhicule stationne sans permis ou autorisation dans l'espace numéroté, s'il vous plaît en informer le Bureau du stationnement.

PERMIS DISPONIBLES

- Permis Blanc – offert au personnel de La Cité
- Permis Bleu et Vert – offerts en exclusivité aux étudiants
- Permis Noir – offert au personnel de la direction générale et aux membres du conseil d'administration
- Permis Or – offert au personnel de La Cité
- Permis Orange – offert au personnel de La Cité, aux étudiants et aux visiteurs
- Permis Rouge – offert au personnel de La Cité, aux étudiants et aux visiteurs

Vous devez absolument vous stationner sur le terrain de la couleur de votre permis de stationnement. Si vous ne stationnez pas votre véhicule sur le terrain approprié, vous risquez de recevoir une contravention.

Les différentes zones de stationnement ont un nombre limité d'espaces. Vous devez respecter la couleur de votre permis de stationnement en tout temps.

PERMIS DE MOTOCYCLETTES

Les propriétaires de motocyclettes doivent détenir un permis de stationnement et peuvent se stationner dans la zone réservée aux motocyclettes, située dans le terrain de stationnement rouge, près de l'édifice F. Vous devez enregistrer votre motocyclette lors de l'achat d'un permis de stationnement.

Les aires de stationnement pour les motocyclettes sont disponibles à compter du 1^{er} avril (si le temps le permet), et ce, jusqu'au début de l'hiver (avec l'arrivée de la neige).

STATIONNEMENT DE SOIRÉE ET DE FIN DE SEMAINE

Le stationnement est payant de 6 h à 18 h du lundi au vendredi dans toutes les aires de stationnement (blanc, bleu, noir, orange, vert, visiteur).

Veuillez noter que le stationnement est gratuit de 18 h à 6 h du lundi au vendredi, ainsi que la fin de semaine.

ENREGISTREMENT DE PLUS D'UN VÉHICULE

Pas plus de deux véhicules peuvent être enregistrés avec l'achat d'un droit de stationnement, mais l'achat d'un droit de stationnement ne permet que le stationnement d'un véhicule à la fois, faute de quoi une contravention pourrait être donnée.

STATIONNEMENT DE NUIT OU À LONG TERME

Aucun permis de nuit ou de stationnement à long terme ne sera accordé sans l'autorisation du Bureau du stationnement et des casiers. Une note de décharge signée par le propriétaire du véhicule ou le détenteur du permis doit être remplie afin qu'une autorisation soit accordée.

STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Tous les règlements de stationnement et de circulation stipulés dans ce document s'appliquent également aux automobilistes qui détiennent une carte attestant d'une mobilité réduite ou dont la plaque d'immatriculation est dotée d'un autocollant affichant le symbole d'une mobilité réduite.

Les personnes à mobilité réduite peuvent se procurer un permis de stationnement dans les espaces réservés à cet effet.

PERMIS DE STATIONNEMENT VIRTUEL/E-PERMIT

Il est possible pour un département ou secteur du Collège de se procurer des permis de stationnement (E- permit) à l'avance en envoyant un courriel au Bureau du stationnement et des casiers trois (3) jours avant l'événement avec les informations ci-dessous :

- Nom de l'événement
- Date de l'événement
- Nombre d'heures (minimum trois [3] heures)
- Le centre de coût et le numéro de compte
- La plaque d'immatriculation et la description complète de tous les véhicules
- Nombre de permis requis

Il est de la responsabilité du département de s'assurer que tous les renseignements nécessaires et corrects soient fournis au Bureau du stationnement et des casiers, faute de quoi une contravention pourrait être donnée au détenteur du permis. Toute plainte sera dirigée au département en question. Un E-permit déjà utilisé ne doit jamais être réutilisé ou falsifié. Les permis non utilisés ne seront pas remboursés.

Les clients doivent récupérer leur permis au département ou prendre les arrangements directement avec le département en question. Veuillez noter que pendant les périodes d'achalandage extrême au Bureau du stationnement et des casiers, les demandes de permis virtuel/E-permit requerront au minimum sept (7) jours de préavis.

CHANGEMENT DE RENSEIGNEMENTS

Les titulaires de permis dont les renseignements fournis dans la demande originale doivent être changés peuvent le faire directement en ligne à la section « gérer ma réservation » sur le site du Collège (www.collegelacite.ca/stationnement).

TOURNOIS ET ÉVÉNEMENT SPÉCIAUX

Lorsqu'un tournoi ou événement spécial a lieu à La Cité, certains espaces de stationnement peuvent être réservés à cet effet. Ainsi, les détenteurs de permis de stationnement peuvent être dans l'obligation de déplacer leur véhicule dans un autre espace de stationnement pour la durée du tournoi ou de l'événement spécial. Les détenteurs de permis peuvent s'informer auprès du Bureau du stationnement pour connaître les ententes particulières. Le Bureau du stationnement et des casiers n'est pas tenu d'aviser les détenteurs de permis de ces changements au préalable.

REMBOURSEMENTS

Nous accorderons un remboursement (selon la période utilisée) aux titulaires qui cèdent et rapportent leur permis avant les dates ci-dessous. Des frais d'administration de 20,00 \$ seront perçus :

- Permis annuel (Blanc, Bleu, Or, Orange, Rouge, Vert) : aucun remboursement après le 31 janvier
- Permis de session d'automne (Bleu, Orange, Rouge, Vert) : aucun remboursement après le 31 octobre
- Permis de session d'hiver (Bleu, Orange, Rouge, Vert) : aucun remboursement après le 28 février
- Permis de session d'été (Bleu, Orange, Rouge, Vert) : aucun remboursement après le 30 juin
- Permis mensuel : aucun remboursement
- Permis semaine : aucun remboursement
- Permis d'horodateur : aucun remboursement

Afin de bénéficier du remboursement, la demande de remboursement dûment remplie et signée doit être retournée au Bureau du stationnement et des casiers.

Les frais d'achat d'un permis de stationnement à la journée, à la semaine, au mois ou au semestre ne sont pas applicables à l'achat éventuel d'autres permis.

Les individus qui achètent deux permis de semestres consécutifs (automne et hiver) au tarif régulier pourront se prévaloir d'un permis sans frais pour le semestre d'été.

Les remboursements seront effectués selon votre mode de paiement ou par chèque et envoyés par la poste. Le délai pour recevoir le remboursement est d'environ trente (30) jours.

LOCATION DE CASIERS

Les personnes qui désirent louer un casier dans l'édifice de leur choix peuvent le faire via notre système en ligne au <https://www.collegelacite.ca/stationnement>.

La durée de la location varie selon les besoins, soit par semestre (automne, hiver, été) ou pour deux semestres consécutifs (automne-hiver ou hiver-été). Le renouvellement de casier est aussi disponible.

RÈGLEMENT POUR LOCATION DE CASIERS

Voici les règlements pour la location de casiers :

- Aucun remboursement de casier ne sera effectué ;
- Aucun changement de casier ne sera permis ;
- La combinaison du cadenas sera remise à l'étudiant via courriel ;
- Vous devez utiliser le cadenas fourni par La Cité ;
- L'étudiant est tenu responsable du cadenas de son casier ;
- Le remboursement du dépôt (10 \$) sera effectué sur la remise du cadenas seulement à la fin du semestre ou de l'année scolaire au titulaire du casier inscrit ;
- Il devient la responsabilité du titulaire du casier de respecter les biens d'autrui ;
- La responsabilité de l'utilisation du casier revient au titulaire ;
- Le Collège se réserve le droit de vérifier le contenu du casier ;
- Les casiers devront être vidés dans les cinq (5) jours suivant la fin de la location.

DURÉE DE LOCATION ET TARIFS 2024-2025

Afin de connaître les tarifs en vigueur, référez-vous à la page web suivante : <https://www.collegelacite.ca/stationnement>.

Après la date de fin de la location, la direction se réserve le droit de reprendre possession du casier et d'en vider son contenu. Les effets trouvés dans le casier seront gardés pour un maximum d'un (1) mois et nous ne serons pas tenus responsables d'avoir remis ces effets à des œuvres de charité ou fondations. Le dépôt n'est plus remboursable.

OUTIL DE GESTION DE STATIONNEMENT ET DE CASIER EN LIGNE

La Cité a mis en place un système en ligne pour tous vos besoins en matière de stationnement et de location de casier. Ce service interactif en ligne permet de :

- S'enregistrer en ligne pour obtenir un permis de stationnement et/ou un casier
- Choisir une aire de stationnement (pour l'année, semestre ou mois)
- Choisir l'édifice et l'étage où l'on désire avoir son casier
- Payer son permis de stationnement et/ou son casier dans le confort de sa résidence ou ailleurs, dépendant de l'accessibilité d'Internet (à l'aide d'une tablette ou d'un téléphone intelligent)

Ce service vous offre des avantages :

- Il permet d'accélérer le processus d'obtention du permis de stationnement ou du casier en s'enregistrant à l'avance
- Il permet d'éviter les longs délais d'attente pour se procurer et payer son permis de stationnement

Afin d'utiliser ce système, il vous faudra :

- Avoir les informations complètes de votre véhicule (marque, modèle, couleur, plaque d'immatriculation)
- Votre numéro d'identité de La Cité
- Votre courriel
- Numéro de carte de crédit pour effectuer le paiement

Vous pouvez accéder au système au lien ci-dessous ou en allant sur le site web de La Cité : www.collegelacite.ca/stationnement.

Une fois les informations requises inscrites et la transaction terminée, une page de confirmation vous sera envoyée par courriel. Il est très important de conserver cette confirmation avec le numéro de référence pour effectuer tout changement à votre réservation.

Pour tout changement à votre permis vous devez accéder au système au lien ci-dessous ou en allant sur le site web de La Cité : www.collegelacite.ca/stationnement.

Onglet « gérer ma réservation »

Ensuite, entrez votre courriel et votre numéro de référence puis procédez au changement avec les informations requises, soit pour un changement de plaque, véhicule ou supprimer ou ajouter un véhicule. Les changements se font directement en ligne par le titulaire du permis.

Pour ceux qui ont loué leur casier en ligne, vous devez vous présenter au Bureau du stationnement et des casiers avec votre page de confirmation (imprimée ou version électronique sur téléphone intelligent) et votre carte étudiante pour récupérer votre numéro de casier et le cadenas.

MODES DE PAIEMENT

Nous offrons une méthode de paiement simple, rapide en ligne en utilisant une carte de crédit (Visa, Mastercard).

Les membres du personnel permanent de La Cité peuvent bénéficier d'une retenue à la source qui correspond aux frais du permis. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau du stationnement et des casiers.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DU STATIONNEMENT ET DES CASIERS

Les heures d'ouverture du Bureau du stationnement et des casiers peuvent varier selon la période de l'année. Les heures régulières sont de 7 h à 18 h du lundi au vendredi.

Nous vous suggérons de vous informer auprès du Bureau du stationnement au 613 742-2483, poste 3333, ou par courriel au stationnement@lacitec.on.ca.